

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00

M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIER Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2012 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certains cas, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser, soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est, ainsi, notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) autorisent, en effet, outre le financement par l'utilisateur, celui des collectivités publiques.

De plus, en 2012, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux seront dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessitera le versement par

le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour le budget de clôture de la Régie Abattoir, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crématorium et des Transports.

Il convient ici de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manœuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité, au moins, les réduire de manière significative.

Mais, dans un environnement marqué par une crise économique, financière et bancaire, profonde, l'exercice n'est pas aisé et la Communauté Urbaine ne peut pas faire autrement pour fixer la politique tarifaire des services concernés pour 2012, que de tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés et assurer un accès égal pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit, dans la plupart des cas, de Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), qui, en vertu des articles L 2224-2 du C.G.C.T. et R 2333-126, doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, la CUB souhaite, en ces périodes troublées, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables.

De ce fait, ces majorations ne permettant pas bien souvent d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du Budget Principal et donc une prise en charge par la fiscalité est alors prévue dans le respect et limites fixées par l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Ceci ayant été exposé en préambule et dans ce contexte, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore, en 2012, une aide du budget principal.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0	0
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	138.235	40.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		98.235
Total Section de fonctionnement	138.235	138.235
Total Général	138.235	138.235

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 98.235 € HT contre 83.316 € HT au budget primitif 2011 qui s'explique essentiellement par l'évolution de la masse salariale facturée à cette activité.

Le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut, en effet, être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses sont constituées à près de 85 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses.

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Désormais, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses.

Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que les sociétés de pompes funèbres proposent à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité de la prestation.

Leurs tarifs, pour les opérations de fossoyage, étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires.

Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 1,5 % au 1^{er} janvier 2012, ne permettent pas d'équilibrer cette activité.

Aussi, le déficit de ce service, estimé pour 2012 à 98.235 €, doit être compensé par une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Il paraît, en effet, difficile de faire supporter cette charge aux seules familles qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par

les services de la Communauté Urbaine (291 inhumations caveaux pleine terre, ainsi que 160 inhumations en cinéraires, 43 en columbarium et 458 par dispersion et 27 exhumations).

En effet, pour assurer l'équilibre du service, il faudrait presque doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2012 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de **98.235 €**, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

En 2012, la subvention de 98.235 € serait affectée au financement d'une partie des charges de personnel inscrites pour 117.008 € au chapitre 012.

Le Crématorium :

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	100.721	100.721
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	959.900	900.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		59.900
Total Section de fonctionnement	959.900	959.900
Total Général	1.059.721	1.059.721

La section d'investissement comprend seulement, en recettes la dotation aux amortissements des installations (100.721 €) et, en dépenses, des crédits de 100.721 €, complémentaires aux 131.648 € inscrits en 2011 pour engager la restructuration du Crématorium évaluée à 5.000.000 € HT et qui doit se dérouler sur les exercices 2011 à 2014 inclus.

De son côté, la section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 59.900 €, s'élève, en dépenses et recettes, à 959.900 € (977.700 € en 2011) et comporte :

- **en charges :** des dépenses courantes de fonctionnement et d'entretien (174.400 €), d'énergie et de fluides (247.000 €), des frais de personnel (259.053 €), d'administration générale (158.900 €) et de dotations aux amortissements techniques (100.721 €) et d'un crédit pour dépenses imprévues (19.826 €).

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du Budget Principal de 59.900€ HT, qui s'explique essentiellement par les charges de personnel et de fonctionnement de cette activité

- **en produits** : des recettes provenant des opérations de crémation et de divers services annexes (900.000 €) et de la subvention exceptionnelle du Budget Principal au budget annexe Crématorium (59.900 €).

Le total des charges ressort donc à 959.900 € et celui des produits à 900.000 €, d'où une prévision de besoin de financement de **59.900 €** inférieure à celle apparaissant au Budget Primitif 2011 (77.700 €).

Il convient de préciser qu'en dépenses, c'est principalement le poste du remboursement de frais au budget général, qui pèse lourdement dans le budget, près de 44 % des dépenses globales, en raison essentiellement de l'application d'une nouvelle méthodologie de facturation aux budgets annexes de quotes-parts de frais par le Budget Principal adoptée par délibération n° 2009/0780 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, sachant qu'il apparaît difficile de faire couvrir le différentiel entre les charges et les produits par une majoration des tarifs, dans la mesure où cette augmentation pénaliserait fortement le Crématorium de la Communauté, qui se situe dans le champ de la concurrence.

Il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de **59.900 €** affectée au financement d'une partie de la dotation aux amortissements.

En 2012, cette subvention serait affectée au financement d'une partie des charges de personnel inscrite pour 259.053 € au chapitre 012.

Le Service des Transports :

Le budget primitif des Transports, budget annexe le plus important du budget général de la Communauté, se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	93.659.270	93.659.270
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	283.159.400	229.727.400
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		53.432.000
Total section de fonctionnement	283.159.400	283.159.400
TOTAL GENERAL	376.818.670	376.818.670

La majoration de la section d'investissement, qui s'élève, en dépenses, à 93.659.270 € contre 76.728.457 € au budget primitif 2011 et 63.437.247 € à celui de 2010, s'explique, essentiellement, par la mise en place de crédits pour les acquisitions d'autobus et des montants plus importants pour la 3^{ème} phase du tramway.

Ces crédits, qui s'établissent au global à 73.671.433 €, contre 57.223.000 €, en 2011, comprennent, en 2012, 59.680.433 € pour 48.558.000 € en 2010 pour la 3^{ème} phase et 13.991.000 € pour le Réseau TBC contre 3.955.000 € en 2011.

L'annuité de la dette en capital représente, quant à elle, 10.821.321 € contre 10.377.998 € en 2011 et la prévision de reprise de quote-part de subventions au compte de résultat de l'exercice, est de 9.166.516 € contre 9.127.459 € en 2011

La section de fonctionnement fait apparaître, pour ce qui la concerne, une insuffisance de financement HT de 53.432.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses : 283.159.400 € (277.273.994 € en 2011) et les recettes propres du service d'un montant de 229.727.400 € (223.679.994 € en 2011), dont 146.000.000 € (142.000.000 € en 2011) de Versement Transport.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011
« charges à caractère général » 183.110.430 €
 dont Contribution forfaitaire d'exploitation + CET..... 169.909.550 €
- Les charges de personnel et frais assimilés 3.167.637 €
- Les restitutions de Versement Transport..... 1.500.000 €
- Les autres charges de gestion courante 1.055.000 €
- Les charges financières 7.868.000 €
- Les charges exceptionnelles..... 2.770.000 €
- Les dotations aux amortissements 47.814.102 €
- Les dépenses imprévues..... 2.106.063 €
- Le virement au profit de la section d'investissement 31.268.168 €

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transports 146.000.000 €
- de la dotation générale de décentralisation 3.773.288 €
- des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participations du Département..... 985.000 €
- des recettes du Réseau TBC..... 66.638.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB 75.000 €
- des transports occasionnels 15.000 €
- du produit des amendes 614.035 €
- des cessions d'éléments d'actif 50.000 €
- de la participation du CG33 aux transports des personnes à mobilité réduite 280.561 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat 9.166.516 €

- recettes et participations diverses2.130.000 €

Avec un taux porté de 1,80 % à 2 % par délibération n° 2010/0749 du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010, en application de l'article L 2333-67 du CGCT (article 55 de la Loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement), le produit du versement transports devrait continuer, en 2012, de progresser de l'ordre de 2,82 %.

Au niveau du Réseau TBC, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} mai 2010, notre Établissement a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à KEOLIS, nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public, signée le 1^{er} avril 2009. Une société dédiée, dénommée KEOLIS BORDEAUX, a été créée par avenant n°1 en date du 14 avril 2010.

I - Les mécanismes financiers du nouveau contrat :

Il convient de rappeler que cette mission comprend l'exploitation du réseau TBC, constitué notamment :

- des lignes de tramway, des lignes d'autobus ;
- du service de transport des personnes à mobilité réduite ;
- de services de transport à la demande ;
- de la gestion des parcs relais ;
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service ;
- des objectifs de fréquentation ;
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...) ;
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté Urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'est engagé à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et à en garantir le caractère forfaitaire à notre Établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2012 s'effectuera au plus tard le 31 juillet 2013 conformément aux dispositions prévues par la convention,

lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors Contribution Economique Territoriale (CET). Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2012 interviendra le 20 janvier 2012 au plus tard.

Seules les taxes foncières sont prises en charge et directement réglées par la Communauté, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport dû par TBC restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la contribution forfaitaire égale aux deux composantes de la Contribution Economique Territoriale, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), est réglée selon les modalités au contrat.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles sont reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80 % de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent ;
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II – les éléments constitutifs du budget prévisionnel 2012 :

A. Les Dépenses :

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2011 est évaluée à **166.892.104 €** à laquelle doit être ajoutée l'estimation de Contribution Economique Territoriale pour **3.017.446 €**.

B. Les Recettes :

Pour les recettes, Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables. Il s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Le montant total des recettes est estimé à **67.622.596 €** et se décompose de la façon suivante :

- les recettes de trafic évaluées à 66.638.000 €
- les recettes de publicité évaluées à 614.035 €
- les recettes des dessertes hors CUB 75.000 €
- les recettes des transports occasionnels 15.000 €

- le versement du Conseil Général de la Gironde pour les transports PMR..... 280.561 €

En résumé et à périmètre comparable, les dépenses prévisionnelles du réseau, provisions comprises, sont en augmentation de **3,83 %** par rapport au budget prévisionnel 2011.

Parallèlement les recettes prévisionnelles progressent de **3,33 %**, le déficit structurel global prévisionnel, hors impact des incitations tarifaires et des mesures sociales, augmentant, quant à lui, de **4,15 %**.

Ainsi, la situation du Réseau TBC se présente, de prévisions à prévisions, en intégrant une provision de 2.500.000 € constituée dans l'attente du règlement d'un litige d'ordre financier existant avec le Délégué Kéolis et l'impact des travaux de la 3^{ème} phase (2.300.000 €), comme suit pour une architecture de réseau mise en place depuis le 22/02/2010 :

	2012	2011	Evolution 2012/2011 en volume	Evolution 2012/2011 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	169.392.104	163.311.433	6.080.671	3,72 %
Impôts et taxes	3.017.446	2.737.000	280.446	10,25 %
Total dépenses d'exploitation	172.409.550	166.048.433	6.361.117	3,83 %
Total recettes d'exploitation	67.622.596	65.441.247	2.181.349	3,33 %
Déficit prévisionnel	104.786.954	100.607.186	4.179.768	4,15 %

Tandis que, hors provisions tant sur 2012 (2.500.000 €) que sur 2011 (2.582.170 €) et hors l'impact de la réalisation des travaux de la 3^{ème} phase (2.300.000 €), les dépenses d'exploitation progressent de 2,53 % et les recettes de 3,33 %, alors que le déficit prévisionnel, hors impact des incitations tarifaires et des mesures sociales, augmente de 2,00 %. La situation corrigée se présente donc comme suit :

	2012	2011	Evolution 2012/2011 en volume	Evolution 2012/2011 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	164.592.104	160.729.263	3.862.841	2,40 %
Impôts et taxes	3.017.446	2.737.000	280.446	10,25 %
Total dépenses d'exploitation	167.609.550	163.466.263	4.143.287	2,53 %
Total recettes d'exploitation	67.622.596	65.441.247	2.181.349	3,33 %
Déficit prévisionnel	99.986.954	98.025.016	1.961.938	2,00 %

Enfin, au niveau du budget annexe Transports qui donne la vision consolidée et reprend donc les prévisions de contribution forfaitaire et de recettes, la section de fonctionnement qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF TRANSPORTS 2012- SECTION DE FONCTIONNEMENT
(En milliers € HT)

RECETTES	2012	% du total	2011	% du total	var. 12/11
Usagers	69.472	24,53 %	67.314	24,28 %	3,21 %
Versement Transport	146.000	51,56 %	142.000	51,21 %	2,82 %
Etat (DGD)	3.773	1,33 %	3.773	1,36 %	0,00 %
Autres	1.266	0,45 %	1.185	0,43 %	6,78 %
Cessions actif	50	0,02 %	280	0,10 %	-82,14 %
Reprise quote-part subv.	9.167	3,24 %	9.127	3,29 %	0,43 %
Budget Principal	53.432	18,87 %	53.594	19,33 %	-0,30 %
Total recettes	283.159	100,00 %	277 274	100,00 %	2,12 %
DEPENSES	2012	% du total	2011	% du total	var. 12/11
Réseau TBC	166.892	58,94 %	163.311	58,90 %	2,19 %
TP/Taxes foncières	3.597	1,27 %	3.287	1,19 %	9,44 %
Transports Scolaires	5.745	2,03 %	5.745	2,07 %	0,00 %
Personnel CUB	3.168	1,12 %	3.078	1,11 %	2,93 %
Charges financières	7.868	2,78 %	8.047	2,90 %	-2,22 %
Charges exceptionnelles	2.770	0,98 %	5.150	1,86 %	-46,21 %
Dotations aux provisions	2.500	0,88 %	0	0,00 %	
Dotations amortissements	47.814	16,89 %	49.112	17,71 %	-2,64 %
dépenses imprévues	2.106	0,74 %	2.943	1,06 %	-28,43 %
Virement à section Invest.	31.268	11,04 %	27.616	9,96 %	13,22 %
Autres	9.431	3,33 %	8.985	3,24 %	4,96 %
Total dépenses	283.159	100,00 %	277 274	100,00 %	2,12 %

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de **53.432.000 €** qui correspond à la subvention d'exploitation, que le Budget Principal octroie à cette activité comme l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service de l'Abattoir :

- Le budget d'exploitation de la Régie à simple autonomie financière :

Compte tenu de la décision prise par délibération n°2009/0536 du Conseil de Communauté du 4 septembre 2009, de libérer au 31 décembre 2011, du site actuel du Complexe de la Viande, dans la perspective de l'arrivée de la LGV et de la restructuration du quartier de

la Gare Saint-Jean, les activités du marché de la viande, de celle du marché en vif et de celle de l'Abattoir seront fermées à cette date.

Dans ces conditions, la Régie dotée de la simple autonomie financière, créée le 1^{er} décembre 1990 et ayant qualité d'exploitant unique placé sous la responsabilité du Conseil de Communauté, cessera ses activités de prestataire de service à compter du 1^{er} janvier 2012 et elle devra procéder à un reclassement de son personnel et son budget, qui retrace les dépenses et les recettes d'exploitation, devra être clôturé dès que l'ensemble des créances et des recettes aura été honoré.

Ainsi, le budget prévisionnel de la Régie, qui constitue un budget de clôture, sur lequel le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2011, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	441.000	0
Besoin de financement (subvention)		441.000
TOTAL	441.000	441.000

Ce budget prévisionnel d'exploitation de la Régie Abattoir pour l'exercice 2012 ne concerne que les charges de personnel notamment les indemnités compensatrices de préavis et celles de licenciements pour les agents qui auront choisi cette option. L'imputation de ces charges de personnel sur l'exercice 2012 résulte de la procédure légale de licenciement et de toutes les modalités à respecter dans ce cadre qui ne permet pas de mettre un terme à cette procédure avant le 31 décembre 2011.

Pour cette Régie, et dès lors qu'elle n'aura plus de recettes en raison de sa cessation d'activité, il est indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et, donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de **441.000 €**.

Cette subvention contribuera à financer les dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 441.000 €, dont :

- Salaires178.000 €
- Indemnités.....260.000 €
- Formation Professionnelle3.000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2224-1 et l'article L224-2 alinéa 3 1^o du CGCT ;

VU l'article R2333-126 du CGCT ;

VU les articles 7 et 15 de la Loi n°82- 1153 d'Orient ation des Transports Intérieurs.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les budgets de la Régie de l'Abattoir, du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium, des Transports, gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 :

de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes désignées ci-après :

Service Extérieur des Pompes Funèbres :

* **98.235 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service du Crématorium :

* **59.900 €** au budget annexe Crématorium à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service des Transports Publics :

* **53.432.000. €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orient ation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service de l'Abattoir :

***441.000 €** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2011

M. LUDOVIC FREYGEFOND